

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 5 mars 2024 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour la procédure adaptée relative à **la Rénovation de la toiture de l'office de tourisme d'Orthez**
- Considérant le montant anormalement élevé de l'offre au regard des travaux attendus,

DECIDE

ARTICLE 1

La procédure adaptée relative à **la Rénovation de la toiture de l'office de tourisme d'Orthez**, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, eu égard au fait que le coût des propositions chiffrées est largement supérieur au regard des travaux attendus.

ARTICLE 2

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

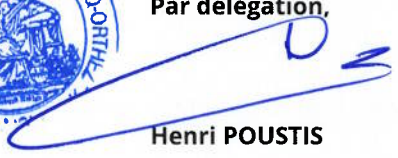
ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 13 mai 2024



**Le Président,
Par délégation,**


Henri POUSTIS